

**ARRETE DU MAIRE**
N°ST-2026-062

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE POUR LE FUZZ FESTIVAL

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'association DE L'AUTRE COTE, en date du 13 février 2026, d'arrêté interdisant temporairement la circulation et le stationnement pour le FUZZ FESTIVAL, rue des Frères Lumière, du 25 avril 2026 à 10h00 au 26 avril 2026 à 14h00,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'organisation d'une « FUZZ FESTIVAL », rue des Frères Lumière, va perturber la circulation et le stationnement, celle-ci doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 avril 2026 10h00 au 26 avril 2026 14h00, rue des Frères Lumières :

- La circulation des véhicules sera interdite entre le boulevard Descartes et l'avenue Blaise Pascal,
- La déviation se fera par l'avenue Blaise Pascal, le boulevard Copernic, les rues Alfred Nobel et Galilée,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, avant et pendant la manifestation, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries ;

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 4 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'association DE L'AUTRE COTE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de la manifestation et devra en apporter la preuve à la commune;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Service citoyenneté,
- CAPVM,
- Association DE L'AUTRE COTE,
- KEOLIS,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 février 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

23/02/2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr